



DECISION DU PRESIDENT



Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 12_26

Objet : Plan de protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve – prorogation de l'expérimentation du covoiturage - convention portant entente pour la mise en œuvre du dispositif d'incitation financière aux contributeurs pour l'année 2026

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités au Journal Officiel le 24 décembre 2019 et plus particulièrement son article 35 et la publication de ses décrets d'application relatifs à la pratique du covoiturage, à savoir le décret n°2020-678 du 5 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices et le décret n°2020-679 du 5 juin 2020 portant définition du seuil de distance applicable aux très courts trajets de covoiturage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve n°2 (PPA2) révisé pour 2019-2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2020_09 en date du 13 février 2020 qui a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023 qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial pour la période 2020-2025 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2025_68 en date du 17 juillet 2025 approuvés par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et mise en valeur de l'environnement ;

Vu la décision président n° DP108_23 en date du 10 octobre 2023 relative à l'expérimentation du covoiturage sur le territoire des trois communautés de communes de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (2CCAM, CCPMB, CCVCMB) et en partenariat avec le SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc ;

Considérant que le covoiturage constitue une opportunité pour améliorer la qualité de vie et répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, contribue à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des émissions de CO₂, à lutter contre la congestion routière et la pression sur le stationnement.

Dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, il a été décidé en bureau exécutif du PPA du 25 mai 2023 de mettre en œuvre un dispositif d'incitations financières aux covoitureurs sur le territoire de la haute et moyenne Vallée de l'Arve (CCMG, 2CCAM, CCPMB, CCVCMB) en complémentarité du dispositif existant sur le territoire du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

Cette expérimentation a été mise en place dans le cadre d'une convention d'entente

intercommunale au sens de l'article L. 5221-1 du Code Général des Collectivités Locales. Ce dispositif était coordonné par la CCVCMB qui s'appuyait sur les compétences de l'agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc.

Un comité de pilotage sur le suivi du dispositif s'est réuni le 18 décembre 2024. Au cours de ce comité de pilotage, les élus représentant des 3 communautés de communes partenaires et la CCMG se sont prononcés en faveur de la reconduction de ce dispositif pour l'année 2025 avec l'intégration de la CCMG.

Considérant les bons résultats du dispositif « Je Covoit », constatés pour 2024 et 2025, la décision politique a été prise, lors de la dernière réunion de bureau du PPA en date du 13 octobre 2025, de reconduire ce dispositif pour 2026.

La présente convention d'entente vise à définir les modalités de coopération entre la CCMG, la 2CCAM, la CCPMB et la CCVCMB et les modalités de poursuite de cette opération.

La reconduction du dispositif Je Covoit consistera à :

- Conventionner avec un ou des opérateurs de covoiturages désireux de mettre en œuvre le dispositif pour l'année 2026.
- Piloter la prestation de la Société Publique Locale Agence Eco Mobilité Savoie Mont Blanc pour le suivi de projet, l'animation et la communication autour de ces incitations financières.
- Il est par ailleurs rappelé que l'ATMB est partie prenante du dispositif puisqu'elle subventionne à hauteur de 50% les incitations financières et les commissions versées aux plateformes de covoiturage.

Pour mettre en place ce dispositif, une convention portant entente en vue de poursuivre cette expérimentation doit être signée entre la CCVCMB, la CCPMB et la 2CCAM. Elle a pour but de fixer :

- le fonctionnement de l'entente et notamment le fait que la 2CCAM soit désignée comme coordinatrice de cette dernière.
- les modalités et la répartition financière de l'opération à la charge des parties. Pour la 2CCAM la répartition des participations est fixée comme suit : 12 917 € au titre des incitations financières de covoiturage et 7 950 € au titre de l'animation et de la communication du dispositif.
- les obligations des EPCI membres de l'entente ainsi que les exigences en matière de communication.
- la durée de la convention établie à une année calendaire, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- Les aspects relatifs à la modification de ladite convention, la dissolution de l'entente ou la résolution d'un éventuel litige.

Le plan de financement estimé pour le projet est le suivant (les montants du tableau suivant sont exprimés en TTC) :

	TOTAL	2CCAM	CCMG	CCPMB	CCVCMB
Incitation financière et rémunération des plateformes de covoiturage (en € TTC)	32 500 €	12 917 €	3 347 €	12 512 €	3 724 €
Prestation SPL Ecomobilité : Suivi de projet, Animation, communication (en €TTC)	20 000 €	7 950 €	2 060 €	7 700 €	2 290 €
TOTAL	52 500 €	20 867 €	5 407 €	20 212 €	6 016 €

SLO

Décide :

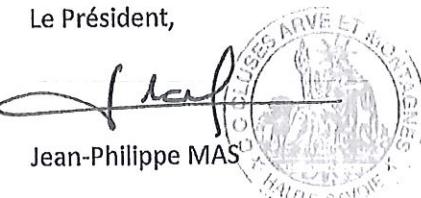
Article 1 :

- D'approuver le budget prévisionnel de cette opération
- D'approuver la convention portant entente en vue de mettre en œuvre le dispositif
- De signer les documents afférents

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 07 janvier 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS


La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 12 JAN 2026 à 13 JAN 2026
Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 13 JAN 2026
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE